

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.005

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 01 février, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 25 janvier 2019

DATE D'AFFICHAGE

Le 25 janvier 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Pierre PAPEIX, Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Gérard FILOCHE représenté par M. Patrick MARENGO
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par M. Pierre PAPEIX

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFÈBVRE, M. Denis MOALLIC

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 31

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : PROJET DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE SISE 130 AVENUE DE
ROCHEFORT À ROYAN

RAPPORTEUR : M. BESSON

VOTE : UNANIMITÉ

Le 06 décembre 2018, Madame Brigitte LOTTE, représentant l'entreprise des POMPES FUNÈBRES LOTTE-BAUDOUIN, Zone Commerciale route de Saintes à SAUJON (17600), a déposé à la Préfecture de la Charente-Maritime une demande de création d'une chambre funéraire sise 130 avenue de Rochefort à Royan.

Par courrier du 07 décembre 2018, Monsieur le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal dans un délai de deux mois.

Le projet se situe sur la parcelle cadastrée n° 000BI 138. Il s'agit du changement de destination d'un immeuble, comportant des bureaux ainsi qu'un logement, en établissement de Pompes funèbres.

Ce projet de création de la chambre funéraire a été approuvé par la commission des permis de construire en date du 08 janvier 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu la lettre de Monsieur le Préfet en date du 07 décembre 2018,
- Vu l'avis favorable de la commission des permis de construire en date du 08 janvier 2019,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'émettre un avis favorable à la demande de création d'une chambre funéraire par l'entreprise des POMPES FUNÈBRES LOTTE-BAUDOUIN, au 130 avenue de Rochefort à Royan.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 05 février 2019

Le Maire,
Patrick MARENGO

Succession
A. Jeanneau
Z.C. Les Brégaudières
17390 LA TREMLADE
05 46 36 12 33



Lotte-Baudouin
Z.C. rte de Saintes
17600 SAUJON
05 46 05 36 36

4 av. du M^{al} Leclerc
17320 MARENNES
05 46 85 85 85

Succession
Jeu Frères
36 bd Clemenceau
17200 ROYAN
05 46 05 04 04

α.

Pompes Funèbres

Monsieur Le Préfet de La Charente Maritime

Saujon le, 12 novembre 2018

Objet: Demande de création d'une chambre funéraire à Royan.

Dans le cadre de l'extension de notre entreprise, je sollicite votre accord pour l'ouverture d'une chambre funéraire à Royan.

Actuellement nous ne disposons à Royan que d'un magasin d'articles funéraires et d'un bureau de réception pour les familles désirant faire appel à nos services, pour l'organisation des funérailles de leurs proches.

Les chambres funéraires existantes à Royan sont toujours saturées . Actuellement notre chambre funéraire la plus proche est à Saujon.

Nous avons présenté notre projet à Monsieur MARENGO Maire de Royan, ainsi qu'à Madame DAUZIDOU adjointe à la mairie de Royan en charge de l'urbanisme , qui nous ont donné un avis favorable.

Vous trouverez ci-joint les différents documents nécessaires à l'étude de notre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Préfet, mes respectueuses salutations.

Brigitte LOTTE

06 DEC. 2018

SCI LIENCE

Création d'un établissement de Pompes funèbres
130 avenue de Rochefort - 17 200 - ROYAN



NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJET

Établissant la conformité du bâtiment avec les prescriptions réglementaires (articles D.2223-80 à D.2223-87
du code général des collectivités territoriales

- Maître d'ouvrage : SCI LIENCE représentée par Mme LOTTE Brigitte
- Adresse : Route de Saintes – ZC – 17 600 – SAUJON
- Adresse du projet de création : 130, avenue de Rochefort – 17 200 – ROYAN
- Téléphone fixe : 05 46 05 36 36
- Téléphone mobile : 06 80 68 46 54
- Courriel : brigitte@lotte-baudouin.fr

PROJET de création d'une chambre funéraire à Royan au 130, avenue de Rochefort

1. Description des travaux envisagés

Il s'agit du changement de destination d'un immeuble comportant des bureaux ainsi qu'un logement en établissement de Pompes funèbres. Le projet se situe sur la parcelle cadastrée n° 000 BI 138 au 130, avenue de Rochefort à Royan (17 200).

Ce projet consiste en la création d'une chambre funéraire

Ce projet se compose à chacun des étages comme suit :

ENTRE SOL (NON ACCESSIBLE AU PUBLIC) : (129,90 m² de SDP et 75,35 m² de garage)

- D'une salle de Thanatopraxie (salle technique)
- D'un vestiaire/WC
- De deux réserves
- D'un garage double

REZ DE CHAUSSEE (241,70 m² de SDP)

- D'une salle de cérémonie (non visible depuis le domaine public)
- De trois salons de présentation des corps (non visibles depuis le domaine public)
- D'un bureau des familles
- D'un local commercial (magasin d'articles funéraires)
- D'un accueil compris
- De sanitaires PMR
- D'un espace de convivialité comprenant un distributeur de boissons chaudes et froides

R+1 (NON ACCESSIBLE AU PUBLIC) (120,60 m² de SDP)

- Un plateau de bureaux

La partie du bâtiment accessible au public aura une surface de 201,20 m² et sera uniquement accessible en rez-de-chaussée. Il pourra accueillir au maximum un effectif de 39 personnes (1 personne par siège) pour sa partie en type V et 17 personnes pour sa partie commerciale type M (vente d'articles funéraires).

La chambre funéraire permet aux familles de se recueillir dans un des trois salons et de conserver le corps du défunt dans une des 4 cases réfrigérées disposées dans la salle technique.

Les salons sont destinés à présenter le corps du défunt.

La circulation du corps se fait à l'abri du public.

L'accès sera diurne jusqu'à 21 heures et se fera par l'entrée principale dédiée au public. Le bâtiment est protégé par vidéo-surveillance à partir de 21 heures.

SCI LIENCE

Création d'un établissement de Pompes funèbres 130 avenue de Rochefort - 17 200 - ROYAN



Tous les accès et circulations sont conformes à la réglementation concernant les établissements neufs recevant du public. Le bâtiment sera conforme aux règles concernant les PMR et la sécurité incendie.

L'accès à la chambre funéraire des corps avant mise en bière ou du cercueil s'effectue par la partie technique à l'abri des regards. Les pièces de la partie technique communiquent entre elles de façon à garantir le passage des corps ou des cercueils hors de la vue du public.

Chaque salon de présentation dispose d'un accès particulier vers la partie technique destinée au passage en position horizontale des corps ou des cercueils. Chaque accès à la partie technique est doté d'un dispositif réservant l'entrée aux personnels dûment autorisés.

2. Partie technique

- La ventilation de la salle technique permettra le renouvellement de l'air ambiant à raison de quatre fois son volume par heure. Elle est munie d'une entrée haute et d'une sortie basse. L'air rejeté à l'extérieur du bâtiment sera préalablement traité par un filtre absorbant et désodorisant.
- La cellule réfrigérante aura un réglage de la température en froid positif de 0° à +5°.
- Il sera mis en œuvre un chariot hydraulique avec une charge admissible de 200kg pour le transport des corps dans et hors de la cellule réfrigérante.
- Il sera mis en œuvre un évier inox à commande non manuelle (cellule automatique).
- Il sera prévu un dispositif de désinfection des instruments de soins.
- La table de préparation des corps sera en inox avec un tuyau souple d'évacuation des eaux de rinçage fixé à une bonde.
- L'arrivée d'eau de la salle de préparation est munie d'un disconnecteur évitant les risques de pollution du réseau public d'alimentation en eau potable. Les siphons de sol sont munis de paniers démontables et désinfectables.
- L'ensemble des sols et plinthes ainsi que les pieds de mobilier et siphons seront réalisés en matériaux lessivables et désinfectables de façon intensive.
- Les murs et plafonds seront réalisés en matériaux durs, lisses, imputrescibles et lessivables.
- L'installation électrique de la salle de préparation sera étanche aux projections.
- Les thanatopracteurs recueilleront les déchets issus de ces activités et procéderont à leur élimination conformément aux dispositions du décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et modifiant le code de la santé publique. Le repreneur des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) sera l'entreprise Proserve Dasri sise au 185, rue de Bercy – Tour de Lyon – 4^{ème} étage – 75 012 – PARIS. Selon la quantité de DASRI produits, les déchets seront collectés entre 72h et 3 mois suivant leur production.
- Chaque enlèvement de DASRI sera accompagné du bordereau d'élimination des déchets d'activité de soins à risque infectieux.

3. Salle d'accueil

- Elle sera climatisée et chauffée.
- L'ensemble des espaces seront accessibles aux PMR y compris les sanitaires.
- Un accès direct vers l'extérieur composé d'un parvis sera créé. Une zone dédiée aux fumeurs y sera aménagée.

4. Salons de présentation des corps

- Les cloisonnements fixes des salons de présentation assurent un isolement acoustique d'au moins 38 décibels (A) en ce qui concerne les bruits aériens intérieurs et de 30 décibels (A) en ce qui concerne les bruits aériens extérieurs.

SCI LIENCE

Création d'un établissement de Pompes funèbres 130 avenue de Rochefort - 17 200 - ROYAN



- Elles seront climatisées et chauffées.
- La chambre funéraire disposera de matériel de réfrigération permettant l'exposition du corps et susceptible d'être utilisé dans chaque salon de présentation. Ces derniers sont équipés d'une ventilation assurant un renouvellement d'air d'au moins un volume par heure pendant la présentation du corps.
- L'éclairage sera muni d'un variateur de luminosité
- Des diffuseurs de musique seront intégrés aux plafonds et munis d'un variateur de volume.

5. Salle de cérémonie

- La salle présentera deux entrées distinctes, une dédiée au transport du corps et uniquement accessible au personnel de l'établissement et une seconde dédiée au public et conforme aux règles concernant les PMR.
- Les ouvertures donnant sur l'extérieur seront munies de verres non translucides de façon à n'avoir aucune vue directe depuis les espaces publics et/ou voisinage vers l'intérieur du local.

6. Garage

- Le garage sera accessible depuis la rue des Cendrilles et sera situé en sous-sol du bâtiment en lien direct avec les salles techniques.
- Le passage des corps entre le garage et les lieux accessibles au public se fera à l'abri des regards. Les pièces depuis le garage vers la partie technique communiquent entre elles de façon à garantir le passage des corps ou des cercueils hors de la vue du public.

7. Stationnement

- Le stationnement dédié au public sera composé de 7 places dont 1 accessible aux personnes à mobilité réduite.

4. Sécurité incendie de l'établissement

- L'établissement sera proposé en classement de type V, de la 5ème catégorie pour sa partie principale (lieu de recueillement) et en type M pour sa partie commerciale. La partie du bâtiment accessible au public aura une surface de 201,20 m² et sera uniquement accessible en rez-de-chaussée. Il pourra accueillir au maximum un effectif de 39 personnes (1 personne par siège) pour sa partie en type V et 17 personnes pour sa partie commerciale (vente d'articles funéraires).
- L'établissement sera composé d'un rez-de-chaussée pour sa partie accueillant le public, d'un étage qui comportera des bureaux non accessibles au public et d'un sous-sol où se situeront les espaces de stockages, les réserves ainsi que le garage et la salle de thanatopraxie non accessibles au public également. L'étage et le sous-sol seront accessibles via un ascenseur ainsi qu'un escalier.
- La structure du bâtiment sera constituée de briques et de béton.
- L'isolement dans le même bâtiment entre les zones accueillant du public et tiers (bureaux et locaux techniques) sera au plancher de 2H pour les locaux à risque et 1H pour les autres locaux.
- L'avenue de Rochefort le long de laquelle se situe l'immeuble présente une largeur minimale de 10 mètres
- Le local sera facilement accessible aux secours.
- La réserve et chaufferie sera isolée du local commercial par des planchers CF de degré 2H. La porte permettant d'y accéder sera CF 1/2H et munie d'une ferme porte. Les parois menant aux autres locaux du sous-sol seront de degré au moins CF 1H.
- L'accès au local commercial se fera par une entrée distincte d'une largeur de 0,90 mètres composée d'une porte ouvrante vers l'extérieur du bâtiment. L'accès aux salles de recueillement se fera par une double porte ouvrante vers l'extérieur d'une largeur de 1,40m.

SCI LIENCE

Création d'un établissement de Pompes funèbres

130 avenue de Rochefort - 17 200 - ROYAN



- L'entrée et la sortie sera clairement signalisée par des dispositifs d'écriture. Des bandes contrastées seront situées respectivement à 1,10 et 1,60 mètres de hauteur. Les entrées et sorties seront repérables (balisage de secours) sans risque de confusion avec les issues de secours.
- L'ensemble des dégagements d'ouvriront dans le sens de la sortie.
- Les sols seront classés au moins M3.
- Les faux plafonds (BA13 + suspentes) seront réalisés en matériaux au moins de catégorie M0.
- Les parois (isolation + BA13 + peinture) seront réalisées en matériaux au moins de catégorie M2.
- Le gros mobilier sera au moins catégorie M3 et sera fixé au sol ou à des murs porteurs.
- Le local accessible au public sera chauffé par système de pompe à chaleur. Le chauffage sera en tous points conforme à la réglementation en vigueur.
- Conformément au PE24, les installations électriques seront conformes aux normes en vigueur.
- Quatre extincteurs portatifs seront placés dans le bâtiment à créer. Deux seront placés près des deux dégagements principaux en rez de chaussée et un dans le bureau au R+1 et finalement un dans les locaux techniques en R-1.
- Une alarme générale de type 4 conforme à l'article 2 du PE27 sera installée.
- Une liaison par téléphone urbain avec les sapeurs-pompiers de Royan sera mise en oeuvre.
- Les consignes de sécurité sont placées en évidence à chacun des niveaux. Les membres du personnel seront également instruits sur les conduites à tenir en cas d'incendie et seront entraînés à la manœuvre des moyens de secours.
- Conformément au PE4, l'exploitant fera procéder par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et équipements techniques de son établissement.
- Un plan d'évacuation sera mis à disposition des sapeurs-pompiers et du public à proximité des sorties.

AVIS AU PUBLIC
PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE
A ROYAN

La S.A.R.L. LOTTE-BAUDOUIN dont la siège social est situé zone commerciale La Croix du Bourdon route de Saintes 17600 SAUJON

A déposé un dossier de projet de création d'une chambre funéraire, sise 130 avenue de Rochefort à Royan sur la parcelle 000 BI 138.

Construction d'un bâtiment avec façade en béton revêtues d'un enduit blanc.

Superficie du bâtiment 492,20 m² (SDP) comprenant :

- Salon d'accueil (67,70 m²)
- Nombre de salons de présentation : 3 (45,55 m²)
- Salle de cérémonie 24 places (30.80 m²)
- Partie technique (92.25 m²) + salle de préparation (17.45 m²) + garage (69.50 m²)
- Parking public 7 places dont 1 pour les personnes à mobilité réduite.
- Horaire d'ouverture 9 heures à 19 heures
- Ouverture envisagée au public 3 ème trimestre 2019.

Cette création est soumise à décision préfectorale après consultation du conseil municipal concerné et avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE

Article 1er.

La chambre funéraire sis 130 avenue de Rochefort à ROYAN, a été autorisée par arrêté du préfet du département de Charente Maritime en date du <.....>.

L'attestation du bureau de contrôle agréé certifie que la chambre funéraire de Marenes est conforme aux prescriptions techniques imposées par les articles D.2223-80 à D.2223-87 du CGCT et à l'article R2223-74 du CGCT modifié par décret n° 2011- 121 du 28 janvier 2011 Art 49.

Le gestionnaire de la chambre funéraire est titulaire de l'habilitation n°17.14.110. délivrée par arrêté du préfet du département de Charente Maritime en date du 14 juin 2014.

Article 2. Descriptif.

La chambre funéraire comprend :

* Des locaux ouverts au public :

- un hall d'accueil,
- une salle de cérémonie,
- trois salons de présentation des corps,
- des sanitaires,

* Des locaux techniques à l'usage exclusif des professionnels ;

- un hall de réception des corps,
- une salle de préparation des corps (à l'usage des toilettes et des soins thanatopraxiques)
- 4 cases réfrigérées,
- une douche,
- des sanitaires,

Article 3. Dispositions générales.

L'établissement est ouvert au public dans les conditions indiquées à l'article 4 ci-après.

Tous les opérateurs de pompes funèbres habilités par l'autorité préfectorale et mandatés par une famille ont accès à la chambre funéraire.

Dans l'intérêt général, les opérateurs de pompes funèbres habilités et les autres professionnels sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement intérieur.

Le gestionnaire est habilité à prendre toutes les mesures utiles et opportunes pour maintenir l'ordre, la sérénité, la salubrité et la décence dans l'enceinte de l'établissement. Toute distribution de documents à l'intérieur de l'établissement est soumise à l'autorisation du gestionnaire.

Les documents de nature commerciale sont interdits.

Article 4. Condition d'admission.

L'admission à la chambre funéraire doit intervenir dans un délai de 48 heures à compter du décès.

Elle a lieu sur la demande écrite :

- soit de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles et justifie de son état civil et de son domicile ;
- soit de toute personne chez qui le décès a eu lieu à condition qu'elle atteste par écrit qu'il lui a été impossible de joindre ou de retrouver l'une des personnes ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ;
- soit du directeur d'un établissement de santé public ou privé qui n'a pas l'obligation de disposer d'une chambre mortuaire.

Les formulaires relatifs aux formalités d'admission et de séjour sont fournis gratuitement par le gestionnaire de la chambre funéraire.

Le corps d'une personne décédée ne peut être admis que sur production d'un extrait du certificat médical de décès constatant que le défunt n'était pas atteint de l'une des maladies contagieuses figurant sur la liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.

Article 5. Horaires et conditions d'accès.

Au public :

- du lundi au samedi : de 9 heures à 19 heures
- les dimanches et jours fériés de 9 heures à 19 heures avec code d'accès

Aux professionnels :

- du lundi au samedi : de 9 heures 30 à 12 heures et de 14 heures 30 à 18 heures 30

Toutefois, les admissions d'urgence peuvent être effectuées à tout moment. Il convient au préalable de prendre contact avec la permanence instituée à cet effet (tous renseignements utiles sont fournis par le gestionnaire).

La liberté d'accès aux divers locaux est la plus étendue. Elle est uniquement limitée par les règles de l'article 3 précédent et par la nécessité de maintenir l'hygiène et la dignité des lieux et d'assurer la sécurité des personnes.

Les familles accèdent à l'établissement par l'entrée principale. Les opérateurs de pompes funèbres habilités et mandatés par les familles, ainsi que les fournisseurs accèdent par l'entrée de service.

L'accès peut-être interdit à toute personne dont la présence ne serait pas motivée par des nécessités de service ou dont le comportement pourrait troubler l'ordre, la décence ou la sérénité des lieux.

Article 6 - Mise à disposition des locaux - prescriptions particulières

Séjour en cellules réfrigérées :

En cas de séjour en cellules réfrigérées, les visites ne seront pas possibles.

Salle de préparation des corps :

Elle est mise à disposition des thanatopracteurs habilités, ou des représentants des cultes, dans les conditions déterminées avec le gestionnaire. Ainsi qu'aux autorités judiciaires.

Les soins de conservation sont exclusivement pratiqués par des thanatopracteurs habilités désignés par les familles.

La toilette mortuaire est exclusivement réalisée par des opérateurs funéraires ou des représentants des cultes désignés par les familles.

Salons de présentation des corps :

Les corps sont présentés, dans les salons mis à disposition des familles à leur demande selon les règles particulières suivantes :

- soit avec un matériel réfrigérant de présentation du corps ,
- soit en cercueil, exclusivement pour les corps ayant subi des soins de conservation,

Salle de cérémonie :

La salle de cérémonie est réservée en priorité aux familles des défunts admis dans l'établissement.

Les réunions ou manifestations susceptibles de troubler l'ordre public y sont interdites.

La location de la salle de cérémonie fait l'objet d'une facturation suivant le tarif.

Article 7. Dispositions particulières.

Le gestionnaire est tenu de :

- mettre à la disposition du public un registre où sont mentionnées toutes les observations ;
- tenir un registre numéroté paraphé par le gestionnaire mentionnant toutes les entrées et les sorties de corps ;
- contrôler l'accès et la bonne tenue des opérateurs de pompes funèbres habilités, des fournisseurs ainsi que des fleuristes.

Article 8. Départ des corps.

Les corps seront, mis en bière au minimum 15 minutes avant le départ de la chambre funéraire.

Les membres de la famille qui n'auront pas eu la possibilité de reconnaître leur défunt auparavant pourront le faire dans le salon de présentation avant la fermeture du cercueil.

Article 9 Règlement des prestations

Le paiement des prestations peuvent être exigibles préalablement à la mise à disposition.

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le 7 décembre 2018

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités et de la
citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et des élections

Affaire suivie par :
Laurence DUBREUIL
Tél : 05 46 27 46 25
Fax : 05.46.27.44.39

pref-legislation-funeraire@charente-
maritime.gouv.f

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

à

MONSIEUR LE MAIRE
DE ROYAN



*suivi
10 ju 11 le Nam*

OBJET : Projet de création d'une chambre funéraire sise 130 avenue de Rochefort
à ROYAN
parcelle cadastrée n° 000BI 138

P.J. : 1 dossier

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, un exemplaire de la demande de création d'une chambre funéraire sise 130 avenue de Rochefort - parcelle cadastrée n° 000BI 138 à ROYAN déposé dans mes services le 6 décembre 2018, par l'Entreprise « LOTTE-BAUDOUIN » ZC Route de Saintes – 17600 SAUJON.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, je vous demande de bien vouloir me faire connaître, **dans un délai de deux mois**, l'avis de votre conseil municipal.

Ce dossier sera ensuite soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau



Agnès GENDRON